

COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant temporairement la circulation dans la commune

Le Maire,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 à R417-13,

Vu le Code rural,

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'un parking public, implanté Avenguda dei Calinhaires, se déroulant du 20 janvier 2020 au 20 septembre 2020, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est interdite à compter de ce jour et pour une durée indéterminée sur la totalité de la montée du cimetière.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de Contes.

Fait à Coaraze, le 06 février 2020

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI

